



AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT – AMI

DÉMARCHE SIMPLIFIÉE

Occupation du domaine public pour l'organisation des activités sportives et bien-être.

Plage de la Brune, Veyrier-du-Lac

1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

La commune de Veyrier-du-Lac lance un appel à manifestation d'intérêt en vue de sélectionner un ou plusieurs opérateurs pour l'organisation de cours d'activités sportives et bien-être suivants : natation et/ou aquagym ; yoga, sur le site de la plage municipale de la Brune, durant la saison estivale 2026.

L'occupation du domaine public se fera dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), à titre précaire et révocable, conformément au Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Le présent avis précise l'objet, les conditions de mises à disposition du domaine public et le processus de sélection.

2. Caractéristiques de l'AOT

Site concerné : Plage de la Brune – 74290 Veyrier-du-Lac.

Période d'occupation souhaitée : tous les jours des vacances scolaires d'été 2026, soit du 4 juillet au 31 août 2026

Créneaux autorisés : les cours sont à organiser le matin avant les grandes heures d'affluence c'est-à-dire entre 9h00 et 11h30

Type d'activité autorisée : cours collectifs ou individuels de natation (tous niveaux), séances d'aquagym, séances de yoga.

La commune se réserve le droit d'attribuer plusieurs AOT selon les propositions reçues.

La commune pourra assurer une partie de la communication mais le bénéficiaire devra être en mesure de promouvoir son offre.

3. Modalités contractuelles et financières

a. Durée et redevance

L'autorisation d'occupation temporaire est établie pour la durée mentionnée à l'article 2 du présent avis d'AMI.

En cas de non-respect des engagements figurant dans le présent avis ainsi que dans l'autorisation d'occupation du domaine public, une mise en demeure sera adressée au bénéficiaire. En l'absence de prise en compte de cette mise en demeure, la commune pourra résilier l'autorisation d'occupation du domaine public, sans que le bénéficiaire ne puisse réclamer aucune indemnité compensatrice.

En contrepartie de l'autorisation d'occupation de domaine public, et conformément aux articles L.2125-1 et L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé par délibération du conseil municipal relative aux tarifs communaux. Au titre de l'année 2026, cette redevance s'élève à **5 euros par matinée d'occupation**.

Le paiement s'effectuera à la fin de la période d'occupation. Les jours d'absence, sauf accord exprès de la commune, seront dus.

b- Régularité de la présence sur site

L'absence de service rendu par le bénéficiaire pendant plus de trois jours consécutifs ou non, sauf accord exprès de la commune, vaudra implicitement renonciation au bénéfice de l'autorisation d'occupation. Le bénéficiaire ne pourra se prévaloir d'aucune indemnité compensatrice.

4. Obligations du bénéficiaire

- Pour les cours de natation et d'aquagym, disposer de diplômes professionnels réglementaires (BEESAN, BPJEPS AAN ou équivalent).
- Pour les cours de Yoga, disposer de diplômes professionnels reconnus par l'état.
- Présenter une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant toute l'activité.
- Veiller à la sécurité des usagers (encadrement, trousse de secours, conditions météo).
- Utiliser uniquement du matériel léger, non fixé au sol, facilement démontable.
- Respecter la tranquillité publique et les règles applicables à la fréquentation de la plage conformément à l'arrêté de voirie du Maire n°18/2024 du 7 août 2024.
- Assurer une coordination avec les agents municipaux et le poste de secours.
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas entraver la libre circulation des piétons sur la plage et leur accessibilité au lac et aux équipements de la plage.

- Le bénéficiaire s'engage à maintenir les lieux en bon état de propreté.
 - Un panneau publicitaire de taille raisonnable destiné à l'information de la clientèle pourra être autorisé sur site. Pas de signalétique autorisée de type chevalet, oriflamme...
-

5. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter :

- Le présent avis d'AMI paraphé, daté et signé
- Une note de présentation du projet (type de séances, créneaux souhaités, organisation générale, supports de communication),
- La liste des intervenants + copies des diplômes,
- Une grille tarifaire à destination du public,
- Une attestation d'assurance à jour,
- Éventuellement, des références d'activités similaires ;

Le dossier sera à transmettre au plus tard le **25 mai 2026 8h00** à la mairie de Veyrier-du-Lac :

En version numérique à l'adresse suivante : communication@veyrier-du-lac.fr et copie à mairie@veyrier-du-lac.fr

6. Critères de sélection

La commune de Veyrier-du-Lac « organise librement une sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester » conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le présent avis est affiché en mairie et est disponible au format numérique sur le site Internet de la commune (www.veyrier-du-lac.fr). Il sera également transmis par courriel sur simple demande.

Les dossiers de candidature sont à transmettre au plus tard le 25 mai 2026 à 8h00.

Les dossiers complets seront étudiés, sur la base des critères explicités ci-dessous. Des compléments d'informations pourront éventuellement être demandés aux candidats.

Si l'AMI se révèle infructueux, en totalité ou partiellement, la commune se réserve le droit de délivrer une autorisation de gré à gré en application du 3° de l'article L2122-1-3 du Code de la propriété des personnes publiques.

Les dossiers seront analysés selon les critères suivants :

- Qualité du projet d'activité : description de la prestation proposée, clientèle visée, adaptation du projet aux attentes de la clientèle, à la configuration de la page et au présent appel à manifestation d'intérêt

- Compétences et expérience du candidat,
 - Organisation, sécurité, encadrement,
 - Tarification et mesures de communication et de publicité à destination de la clientèle.
-

Renseignements complémentaires

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter les services de la mairie de Veyrier-du-Lac :

Par téléphone au 04 50 60 10 13

Par courriel à l'adresse : communication@veyrier-du-lac.fr